



N.REF : HG/WS/SLB 2025.5

**ARRETE N° 8**  
**NUMEROTATION IMPASSE HENRI MATISSE**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;

**Vu** l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**Considérant** la nécessité de certifier les adresses sur la Base Adresse Nationale ;

**ARRÊTE**

Article 1er : Il est prescrit la numérotation suivante sur l'impasse Henri Matisse :

Précédente numérotation	Nouvelle numérotation	Parcelle correspondante	Observations
18	18	AK 281	<i>Maison à l'angle de la rue mais entrée sur l'impasse</i>
1	1	AK 279	
2	2	AK 261	
3	3	AK 276	
4	4	AK 262	
5	5	AK 270	
6	6	AK 263	
8	8	AK 470	
10	10	AK 265	
12	12	AK 266	

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Un plan présentant cette nouvelle numérotation est annexé à ce présent arrêté.

- Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Direction Générale des Finances Publiques
  - Service National de l'Adresse de La Poste
  - Clermont Auvergne Métropole
  - et notifié aux intéressés.

Article 5 : Monsieur le Maire de Lempdes est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Lempdes, le 06 Janvier 2025

Le Maire,  
Henri GISSELBRECHT

